

DANS CE NUMÉRO :

Formation vs 2  
autonomie pro-  
fessionnelle

Diverses ques- 3  
tions relatives à  
la suppléance

Dénoncez la vio- 4  
lence et l'inac-  
ceptable!

Sortie dans les 4  
médias

Assurances col- 5  
lectives : taux au  
1<sup>er</sup> janvier 2010

Semaine pour 6  
l'école publique  
et EDA-FP

Demande de 7  
pardon

## EHDAA : 32 revendications qui méritent notre appui

N'oubliez pas de remplir les questionnaires au sujet des EHDAA d'ici le 10 décembre 2010!

Comme nous l'avons dénoncé vivement dans notre dernière négociation, l'intégration des EHDAA est allée beaucoup trop loin. Le forum du 25 octobre dernier sur la question aura permis à notre message de faire la une et de rendre les parents beaucoup plus conscients des conséquences de cette intégration.

Par contre, pour le gouvernement, il semble que la quantité et la qualité des services aux EHDAA ne soient qu'une question de coût et qu'elles soient d'abord liées à l'atteinte du déficit zéro. Selon la FAE et ses membres, il devrait être uniquement question de suffisance et d'organisation appropriée de ces services. Le modèle devrait permettre d'aider véritablement

**l'élève** et surtout de soulager l'enseignant en lui permettant d'avoir une **charge de travail équitable** à celle de ses collègues tout en **respectant le rythme d'apprentissage du reste des élèves de sa classe**.

Nous pouvons faire une différence dans ce dossier en fournissant à nos représentants des preuves de l'absence ou de l'insuffisance des services actuels et des contraintes qui en découlent.

Pour ce faire, si vous n'avez pas encore rempli le sondage sur les EHDAA, rendez-vous sur l'onglet SEHY du bureau First Class où vous trouverez le document d'accompagnement « Démarches à suivre pour les questionnaires EHDAA ». Ce document vous guidera

dans cette démarche qui ne vous prendra que quelques minutes. Souvenez-vous que ces petites cinq minutes de votre vie d'enseignant pourraient faire toute la différence pour les cinq années à venir. De plus, vous trouverez des précisions sur le formulaire de demande d'aide officielle de notre entente locale (clause 8.9-07). Ainsi, **si vous avez des élèves à risque** et que les demandes verbales n'ont rien donné de concluant, il est de votre devoir de rédiger des demandes écrites. Vous pourrez, de cette façon, faire la différence aussi dans votre classe cette année.

**Michèle Marcotte,**  
présidente

# Formations vs autonomie professionnelle



Nous recevons tous de nombreuses formations par les conseillers pédagogiques de la Commission scolaire. Certaines nous interpellent et nous donnent de bonnes stratégies pour améliorer notre enseignement alors que d'autres nous semblent difficilement applicables dans la réalité de notre classe ou ne nous rejoignent tout simplement pas.

Dernièrement, quelques enseignants ont reçu des formations et se sont demandé s'ils étaient obligés d'appliquer le contenu de celles-ci dans leur démarche pédagogique. Par exemple, toute l'équipe de l'école reçoit une formation sur la « grammaire en 3D » et la majorité trouve cette

approche géniale. Cependant, quelques enseignants ne se sentent vraiment pas à l'aise de l'utiliser. Ils préfèrent continuer d'enseigner la grammaire selon leur propre méthode. Sont-ils obligés de faire comme les autres dans l'objectif logique dans l'école? La réponse est non, à moins que ce soit inscrit au projet éducatif, au plan de réussite de l'école, au programme de formation ou exigé par le régime pédagogique, d'où l'importance de ne pas être trop rigide dans le projet éducatif et le plan de réussite pour respecter les différences professionnelles de chaque enseignant.

Il est possible de se donner des grandes lignes

directrices et des objectifs précis à atteindre sans toutefois dicter à la lettre les méthodes d'enseignement à utiliser. Il ne faut pas oublier que nous sommes des professionnels de l'éducation, que nous sommes les mieux placés pour définir les besoins de notre groupe et qu'être forcés d'utiliser une méthode qui ne nous rejoint pas n'est jamais l'idéal pour la transmission des apprentissages à nos élèves. L'important, c'est que les élèves apprennent les connaissances du programme de formation et qu'ils deviennent compétents. Le but demeure donc le même.

## Le projet éducatif et le plan de réussite

Le projet éducatif décrit les grandes orientations de l'école et le plan de réussite dicte les moyens à prendre pour arriver aux objectifs fixés. La direction de l'école, les membres du personnel, les parents, les représen-

tants de la communauté et même les élèves du secondaire élaborent le projet éducatif. Le plan de réussite est rédigé par la direction et par les membres du personnel. Finalement, ces deux documents doivent être

présentés et approuvés par le conseil d'établissement.

**Étienne Benoît, premier vice-président**

# Diverses questions relatives à la suppléance

Depuis la conclusion de la dernière entente locale et depuis le début de l'année scolaire, plusieurs questions nous sont posées au sujet du processus de la suppléance. Nous avons saisi le comité des relations de travail et de participation (CRTP) de plusieurs de ces interrogations afin de faire le point.

## Un enseignant à temps plein a été payé au taux à la leçon et non à 1/1000<sup>e</sup>

En début d'année, un poste est demeuré sans titulaire quelques jours et l'on a demandé à des enseignants réguliers à temps plein de s'occuper des élèves le temps de trouver un titulaire. Ces enseignants ont été payés à la leçon parce que le système de paie empêchait le paiement à 1/1000<sup>e</sup> de leur traitement annuel puisqu'il n'y avait pas d'enseignant déclaré absent au système.

Malgré que la Commission scolaire ait été obligée de contourner la difficulté par le paiement à la leçon, la déclaration de la durée du travail a dû être adaptée pour chaque enseignant de façon à ce que chacun reçoive le montant qui lui revenait en vertu de la clause 6-8.02 (1/1000<sup>e</sup> du traitement annuel).

## Les contrats à la leçon octroyés par utilisation de la liste de priorité

Il s'agit d'une modification majeure survenue au chapitre de la liste de priorité depuis le 20 avril 2010. Dans le passé, ces contrats à la leçon étaient donnés aux enseignants à temps partiel déjà dans l'école. Dorénavant, avant de bonifier les contrats à temps partiel, la Commission scolaire doit d'abord offrir ces contrats à la leçon, excluant les contrats de francisation et d'enseignement à domicile, aux enseignants de la liste de priorité. Voilà une clause qui vient changer les pratiques des directions d'écoles.

## Modification de la clause 8-7.11 b) en matière de suppléance

L'entente locale signée le 20 avril dernier est venue ajouter un paragraphe dans l'ordre de l'octroi de la suppléance.

Elle stipule maintenant qu'en cas d'absence, le remplacement est assuré par un enseignant mis en disponibilité ou affecté à la suppléance régulière ou, à défaut, la Commission scolaire fait appel à l'une des options suivantes :

A) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon;

B) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet;

C) ou autre.

Bien que cette modification (texte en gras) signifie qu'il faut porter une attention particulière aux enseignants visés par le paragraphe B), pour les membres syndicaux et patronaux du comité de négociation, l'esprit de cette clause est que la Commission scolaire peut utiliser l'une ou l'autre des options et qu'il ne faut pas y lire une obligation de suivre un ordre particulier. Malgré l'attention particulière à porter aux enseignants visés par le paragraphe B), la Commission scolaire peut demander la capacité d'enseigner la matière et la disponibilité, sans conflit d'horaire, pour remplacer toute l'absence.

## Des stagiaires ou des retraités font de la suppléance

Lorsqu'il est nécessaire de recourir à des personnes qui ne sont pas déjà sous contrat, la suppléance est effectuée par un suppléant légalement qualifié dûment inscrit sur la liste de suppléance. Le stagiaire en 4<sup>e</sup> année est accepté dans la classe où il fait son stage. Exceptionnellement, il peut être appelé, comme un stagiaire de 3<sup>e</sup> année, à faire de la suppléance dans une autre classe, mais cela doit se faire seulement quand on n'a pas pu trouver de suppléant disponible inscrit à la liste.

Dans le cas des retraités, sans qu'il y ait d'interdiction, on n'encourage pas le double emploi (disons plutôt le double revenu) et l'on devrait encourager les enseignants en début de carrière.

## La possibilité de recourir à des N. L. Q.

Le message de n'engager que des enseignants légalement qualifiés a été entendu et la Commission scolaire n'inscrit sur la liste de suppléance que des enseignants légalement qualifiés. Cependant, il arrive que, dans certaines matières, en musique, par exemple, on engage des enseignants légalement qualifiés comme suppléants, mais ceux-ci ne connaissent pas la matière. En comité de relations de travail et de participation, nous avons discuté de la possibilité de permettre, dans des matières à forte spécialisation, l'inscription à la liste de suppléance des enseignants non légalement qualifiés connaissant la matière avec la mention « toléré ». Ces enseignants ne seraient appelés que si aucun enseignant légalement qualifié connaissant la matière n'est disponible.

## L'administration des listes de suppléants

Il s'agit bien de plusieurs listes. Au secondaire, chaque école possède sa liste et une personne est responsable de son administration. Il est conseillé, aux enseignants voulant travailler au secondaire, en plus de s'inscrire sur le site « Candidature », de s'inscrire auprès de chaque école du niveau secondaire.

Au primaire, après une période pendant laquelle chaque secrétaire d'école était en compétition le matin à la recherche de suppléants, ce travail a été centralisé. La personne préposée à ce service appelle les suppléants de manière la plus aléatoire possible afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui sont appelées. Cela n'empêche pas l'enseignant qui avise d'une absence de suggérer un suppléant et cela n'empêche pas une secrétaire d'école de faire appel à un enseignant à temps partiel ou à la leçon disponible dans l'école puisque la clause 8-7.11 B) fait en sorte qu'on doive porter une attention particulière à ces enseignants, comme mentionné plus haut.

**Marcel Bédard, conseiller en relations du travail**



## Dénoncez la violence et l'inacceptable!

Le SEHY désire vous rappeler l'importance de dénoncer les situations inacceptables dans votre milieu de travail. Que ce soit un élève qui vous crie des noms (violence verbale) ou un autre qui vous donne un coup de pied (violence physique), vous devez absolument dénoncer ces situations à votre direction d'école. Trop d'enseignantes et d'enseignants tolèrent des gestes ou des paroles inadmissibles de la part de leurs élèves et le fait de ne pas les dénoncer, c'est leur envoyer le message qu'ils ont raison et qu'ils peuvent recommencer. Même s'ils ne recommencent pas avec

vous, ce sera peut-être avec un collègue et ce ne sera pas mieux. Tout le monde risquera d'en payer le prix. Donc, lorsque vous vivez une telle situation, on vous conseille fortement de la dénoncer par écrit à votre direction d'école en lui indiquant la date, l'heure et le lieu ainsi qu'une brève description de l'événement inacceptable que vous avez vécu. Demandez à votre direction d'intervenir très rapidement, et si rien n'a été fait après quelques jours, communiquez avec votre syndicat et envoyez-lui une copie de votre lettre de dénonciation.

Comme on le dit si bien à nos élèves qui se font intimider : c'est en dénonçant l'intimidation qu'on va la combattre; le silence alimente les intimidateurs.

**Étienne Benoît, premier vice-président**



## Sortie dans les médias

Si vous prévoyez faire une sortie dans les médias à titre d'enseignant pour dénoncer une situation concernant la Commission scolaire, vous devez être prudents en suivant ces recommandations :

1. Appelez pour en informer le SEHY;
2. Assurez-vous que vos informations sont valides, que vos sources

sont variées et fiables, que vos propos ne critiquent pas des personnes en particulier ou même l'organisation (devoir de loyauté);

3. Si vous désirez parler au nom des enseignants, assurez-vous que la majorité d'entre eux valident vos propos et qu'ils sont en accord avec votre sortie publique;

4. Ne prenez pas de risques inutiles : appelez-nous avant pour être bien conseillés et bien informés au sujet de possibles menaces de poursuites par l'employeur.

**Étienne Benoît, premier vice-président**

## FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE) - CONTRAT 9995

### ASSURANCES COLLECTIVES CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS<sup>1</sup>

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX ACTUELS AU 01/01/2010	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01/01/2011				Variation
		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
<b>Vie de base de l'adhérent - Facultative</b> (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,75 \$			0,75 \$		0%
ii) 25 000 \$	1,88 \$			1,88 \$		0%
<b>Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative</b> (par famille)	1,14 \$			1,15 \$		+ 0,9%
<b>Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe</b> (par 1 000 \$ d'assurance)						
- Moins de 30 ans		0,022 \$	0,037 \$	0,009 \$	0,018 \$	
- 30 à 34 ans		0,022 \$	0,037 \$	0,009 \$	0,018 \$	
- 35 à 39 ans		0,030 \$	0,042 \$	0,014 \$	0,018 \$	
- 40 à 44 ans		0,044 \$	0,069 \$	0,018 \$	0,028 \$	
- 45 à 49 ans		0,074 \$	0,115 \$	0,028 \$	0,046 \$	
- 50 à 54 ans		0,119 \$	0,180 \$	0,069 \$	0,102 \$	0%
- 55 à 59 ans		0,194 \$	0,295 \$	0,102 \$	0,157 \$	
- 60 à 64 ans		0,360 \$	0,471 \$	0,157 \$	0,240 \$	
- 65 à 69 ans		0,509 \$	0,666 \$	0,222 \$	0,340 \$	
- 70 à 74 ans		0,634 \$	0,830 \$	0,277 \$	0,423 \$	
- 75 ans et plus		1,366 \$	1,787 \$	0,596 \$	0,911 \$	
<b>Salaire de longue durée - Obligatoire</b> (en % du salaire annuel)	1,359%			1,223%		- 10%
<b>Assurance maladie - Obligatoire</b>						
<b>- Maladie 1</b>						
Individuelle	25,79 \$			27,03 \$		+ 4,8%
Monoparentale	37,66 \$			39,47 \$		+ 4,8%
Familiale	62,02 \$			65,00 \$		+ 4,8%
<b>- Maladie 2</b>						
Individuelle	33,84 \$			35,46 \$		+ 4,8%
Monoparentale	50,99 \$			53,44 \$		+ 4,8%
Familiale	82,75 \$			86,72 \$		+ 4,8%
<b>- Maladie 3</b>						
Individuelle	44,80 \$			46,95 \$		+ 4,8%
Monoparentale	67,36 \$			70,59 \$		+ 4,8%
Familiale	107,35 \$			112,50 \$		+ 4,8%
<b>Assurance soins dentaires - Facultatif par unité syndicale</b>						
Individuelle	10,54 \$			12,12 \$		+ 15%
Monoparentale	16,02 \$			18,43 \$		+ 15%
Familiale	26,56 \$			30,55 \$		+ 15%

<sup>1</sup>La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

SEM AINE  
POUR  
*l'école  
publique*



## Semaine pour l'école publique et EDA-FP

Le 7 octobre dernier, le SEHY, représenté par Sylvain Ostiguy du milieu carcéral, par Jeannine Bédard de la formation professionnelle en santé et par Mario Cornellier de l'éducation des adultes, participait, dans le cadre de la Semaine pour l'école publique (SPEP), au deuxième colloque EDA-FP de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Une soixantaine de représentants des neuf syndicats affiliés à la FAE se sont réunis à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ). Conférence de Paul Bélanger, ateliers animés par

Sophie Grossman et par Maryse Potvin et tables de discussions étaient au menu. Accueil et intégration ethnique, communication FGJ-EDAFP, EHDAA et réalité des milieux faisaient partie des discussions.

À titre informatif, on dénombre au Québec 1 670 000 adultes en formation, dont 266 000 en formation générale des adultes, 66 000 en formation professionnelle (20 ans et plus), 22 000 dans les programmes d'attestations d'études collégiales (AEC), 96 000 à l'université (à temps partiel) et 850 000 en entreprise.

De plus, 24 % des élèves de la formation générale des jeunes passent à la formation générale des adultes à moins de 20 ans. Cette proportion passe à 54 % pour les moins de 25 ans.

Autre fait marquant : la précarité est grandement présente dans ce milieu. En effet, sur 5 800 enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, 21 % travaillent à temps plein, 27 % à temps partiel et 52 % à taux horaire!

**Mario Cornellier,**  
premier directeur  
(EDA-FP)

## Joyeuses Fêtes!

Les membres du Conseil d'administration et les employés du Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska vous souhaitent une période des Fêtes remplie de bonheur et de sérénité.

Profitez de ce temps

d'arrêt pour vous amuser et pour vous reposer. Que la nouvelle année vous apporte tout ce que vous désirez et méritez.

**Joyeux Noël et bonne année à vous et à vos proches!**



## Une demande de pardon...

Le 7 octobre, à la réunion du Comité de relations de travail et de participation, la Commission scolaire nous a informés qu'à compter de décembre ou de janvier, elle procèdera à une vérification des antécédents judiciaires des enseignants du primaire, des enseignants en adaptation scolaire, des orthopédagogues et des secrétaires. En effet, depuis 2005, la Loi sur l'instruction publique a été modifiée afin de permettre et d'obliger les commissions scolaires à vérifier les antécédents judiciaires de leur personnel, des bénévoles et des enseignants.

Depuis ce temps, la Commission scolaire doit faire la vérification des antécédents judiciaires de tout nouvel enseignant qu'elle embauche.

Pour ce qui est des enseignants déjà à son emploi, la Commission scolaire n'était pas obligée de vérifier tout le monde en même temps. Sauf si elle avait des soupçons sérieux concernant une personne, la vérification pouvait se faire progressivement après l'établissement d'un calendrier de vérification. L'article 261.0.2 de la Loi sur l'instruction publique mentionne « *qu'à la demande de la commission scolaire, les personnes qui œuvrent auprès des élèves*

*mineurs et celles régulièrement en contact avec eux doivent lui transmettre une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires afin que la commission scolaire s'assure qu'elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec leurs fonctions au sein de cette commission scolaire.* »

Par antécédent judiciaire, on entend :

- 1) Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- 2) Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- 3) Une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

### **La demande de pardon**

Si vous avez été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou pénale fédérale, que vous avez purgé votre peine en totalité et que, depuis ce temps, vous avez fait preuve d'une bonne conduite, il serait peut-être important que vous vérifiiez si vous remplissez tous les

critères pour bénéficier d'une demande de pardon. Si vous désirez obtenir plus de renseignements à ce sujet, je vous suggère de me contacter. L'obtention du pardon a pour but d'effacer, pour l'avenir, les conséquences de votre condamnation. De ce fait, la GRC retirera et gardera à l'écart de ses fichiers informatisés les renseignements relatifs à l'infraction pardonnée. Elle invitera également les services de police municipaux et provinciaux à faire de même. Donc, si vous obtenez votre pardon avant l'entrée en vigueur de la politique et de la règle de gestion sur les antécédents judiciaires de la Commission scolaire, vous n'auriez pas à déclarer votre infraction fédérale. Une demande de pardon peut prendre entre 12 et 18 mois avant d'être accordée, alors ne tardez pas à effectuer ces démarches.

*La majeure partie de cet article est tiré du texte d'Emilie Lacasse paru à la page 7 de l'Éclair du 8 janvier 2009.*

**Marcel Bédard, conseiller en relations du travail**



## Les femmes et le pouvoir

Le comité des femmes de la FAE offrira deux journées de formation sur le sujet des femmes et du pouvoir. Une récente étude a révélé qu'il y a encore une sous-représentation importante des femmes dans les postes électifs ou de décision. La formation *Femmes et pouvoir* a été éla-

borée par des chercheuses de l'UQAM en concertation avec Relais-femmes. Les deux journées de formation auront lieu à Montréal les 30 mars et 12 mai 2011. Pour vous inscrire, vous devez vous engager à participer aux deux journées. Tous les frais sont assumés par la FAE et

par le SEHY. Pour en savoir plus ou pour vous inscrire, appelez-nous au 450-375-3521.

**Étienne Benoit, premier vice-président**

## Un congé parental pour bientôt

Vous avez la possibilité de venir me rencontrer individuellement pour avoir un portrait de votre congé parental, une explication des différentes options qui se présentent à vous ainsi que les lettres que vous devez faire parvenir à la Commis-

sion scolaire. Je vous suggère de venir me rencontrer trois mois avant la date prévue de votre départ.

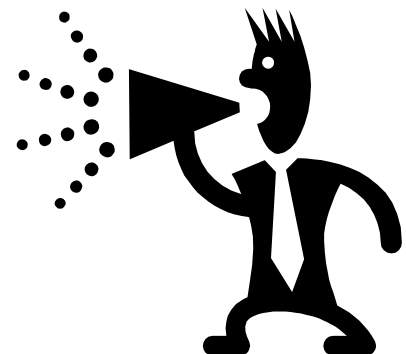
Si vous avez des questions, vous pouvez me joindre

par courriel à l'adresse suivante : [julielabrecque@sehy.qc.ca](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca) ou au bureau du Syndicat.

**Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail**

## La parole aux membres

**Cet espace vous est réservé:  
Faites-nous parvenir vos textes  
d'opinion à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**





## Pour nous joindre

Présidence

[Michèle Marcotte](mailto:michelemarcotte@sehy.qc.ca) : michelemarcotte@sehy.qc.ca

Relations du travail

[Marcel Bédard](mailto:marcelbedard@sehy.qc.ca) : marcelbedard@sehy.qc.ca

[Julie Labrecque](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca) : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



**Téléphone: 450-375-3521**

**Sans frais: 1-877-293-3521**

**Télécopieur: 450-375-0407**

**Site Web du SEHY :**

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

**Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)**

## Dates importantes à retenir :

- **14 décembre 2010** : Assemblée générale extraordinaire à 18 h à l'auditorium de l'école Joseph-Hermas-Lerclerc
- **14 décembre 2010** : Conseil des commissaires à 19 h 30 à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**

*Conçu et réalisé par Mathieu Brodeur, Mylène Normand et Gabriel Plante*



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur la Conférence du SEHY sur First Class!**

*Mise en page : Marie-Ève Picard*